

Mesdames, Messieurs les Directeurs des Organismes responsables de la Présélection des animaux

Puteaux, le 10 septembre 2009

Objet : CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2010

Monsieur le Directeur,

*Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, mes instructions pour la présélection et l'inscription des animaux qui seront présentés au **CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2010**.*

Ce document cherche à privilégier la facilité d'utilisation, avec notamment les échéanciers à respecter en début de document, et les modèles de fiches en annexe. La première partie vous présente les nouveautés et les particularités de l'édition 2010 du CGA.

Ce document est rédigé par espèce, ce qui doit en faciliter la lecture, la motivation première étant de simplifier votre travail et ainsi de permettre le respect des délais.

Permettez-moi d'insister sur cette absolue nécessité du respect des délais.

*Le Salon se déroulera du **samedi 27 février au dimanche 7 mars 2010**.*

De votre effort de discipline dépendra notre capacité à établir à temps les convocations.

Les programmes des concours ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

René VALOGNES



Commissaire général du Concours général agricole

Introduction

Pour l'espèce ovine, toutes les informations nécessaires au CGA sont dans la base nationale gérée par le centre de traitement de l'information génétique (CTIG) de Jouy en Josas, aussi la procédure mise en place depuis le concours 2004 reste valable:

Les données qui serviront à créer les différentes bases concours seront saisies directement, par les organismes de sélection, sur le site Internet de l'ARSOE de Bretagne (adresse : www.arsinoebr.com)
Il vous sera, au préalable attribué un code d'accès confidentiel, qui fera que **seule l'organisme de sélection aura accès aux données le concernant.**

L'introduction de ce code fera apparaître une page d'accueil sur l'organisme de sélection, vous aurez la possibilité de changer certaines informations (exemple : changement de président au cours de l'année écoulée)

En page 2, vous aurez à saisir les informations de la fiche 1 en annexe de ce document.

En page.3, vous aurez à saisir vos propositions de membres de jury pour les différents concours (fiches 4). Il est conseillé de remplir ces trois fiches manuellement, au préalable, pour éviter les erreurs au moment de la saisie. Les pages à saisir ne seront à l'affichage que si la race est concernée ex : une race en présentation ne sera pas sollicitée pour fournir des membres de jury pour les concours.

En page 4, vous aurez à saisir les informations concernant les exposants et leurs animaux (fiche 5) :

A partir de ces informations et par extraction de la base du CTIG, l'ARSOE de Bretagne constituera la base concours, contenant l'ensemble des informations nécessaires à :

L'édition du catalogue ;

L'édition des pancartes ;

L'édition des lettres d'admission ;

La gestion des concours, dont le calcul de la note de synthèse. ;

Au calcul des indemnités.

Echéancier

A partir du 31 octobre 2009 et **au plus tard le 30 novembre 2009**, tous les organismes de sélection devront avoir saisi les informations de la fiche 1 et validé l'information de la page d'accueil.

A partir du 1^{er} décembre 2009 et **au plus tard le 5 janvier 2010**, conformément à l'article 78 du règlement, les informations concernant les propositions de membres de jury (fiche 4) et les informations éleveurs et animaux (fiche 5) devront également avoir été saisies. Dans le même temps, le **compte rendu de présélection et les engagements signés par les exposants** (fiches 2 et 3) sont envoyés à :

Mme Annick POTACSEK
COMEXPO Paris
70, avenue du général de Gaulle
92058-PARIS LA DEFENSE Cedex.

Résumé de l'échéancier

<i>Dates limites</i>	<i>Nature des données</i>	<i>Procédure "papier"</i>	<i>Saisie des informations</i> Sur www.arsinoebr.com	<i>Observations et pièces justificatives</i>
30.11.2009	Validation de la page d'accueil Saisie des informations de la fiche 1	Non	Oui	Retour d'un accusé de réception
05.01.2010	Proposition de membres de jury (fiche 4)	Oui	Non	
	Renvoi au CGA du compte rendu de présélection et des engagements signé par les éleveurs (fiches 2 et 3)	Oui	Non	
22.01.2010	Saisie informatique des inscriptions des animaux	Non	Oui	Retour d'un accusé de réception

EFFECTIFS OVINS AU CGA 2010

(Arrêtés au 18/08/2009 avant répartition des places libres et fixation définitive du programme des concours)

OVINS

R A C E S	Nombre de Cases	Nombre d'animaux adultes	R A C E S	Nombre de Cases	Nombre d'animaux adultes
A - RACES EN CONCOURS					
Berrichon du Cher	13	33	Mouton Vendéen	18	45
Bleu du Maine	10	25	Texel	18	45
Charmoise	13	33	Boulonnais	2	6
Hampshire	7	17			
Suffolk	14	35	Ensemble races en concours (10 races)	135	340
Ile de France	27	68			
Mouton Charollais	13	33			
B. RACES EN PRESENTATION					
Race à viande					
Rouge de l'Ouest	2	5			
Races Rustiques			Races laitières		
Est à laine mérinos	2	5	Lacaune lait	10	25
Romane	2	5	Basco-béarnaise	1	3
Romanov	2	5	Manech tête noire	1	3
Limousine	2	5	Manech tête rousse	2	5
Bizet	2	5	Corse	2	5
Grivette	2	5	Ensemble races laitières (5 races)	16	41
Noire du Velay	2	5			
Rava	2	5	Races en conservation		
Blanc du Massif Central	2	5	Avranchin	2	5
Causses du Lot	2	5	Cotentin	2	5
Lacaune viande	2	5	Roussin	2	5
Mérinos d'Arles	2	5			
Préalpes du Sud	2	5	Mérinos de Rambouillet	2	5
Tarasconnaise	2	5	Berrichon de l'Indre	2	5
Ensemble Races rustiques (14 races)	28	70	Solognote	2	5
			Mouton d'Ouessant	1	3
Races de petits effectifs			Caussearde des Garrigues	1	3
Clun Forest	2	5	Raïole	1	3
Dorset	2	5	Rouge du Roussillon	2	5
Finnois	2	5	Thônes et Marthod	2	5
Southdown	2	5	Aure et Campan	2	5
Ensemble races de petits effectifs (4 races)	8	20	Baregeoise	2	5
			Castillonaise	2	5
			Lourdaise	2	5
Ensemble races en présentation (39 races)	82	208	Mourérous	1	3
			Ensemble races en conservation (16 races)	28	72

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS ET PRESENTATIONS D'ANIMAUX REPRODUCTEURS

I - CADRE GENERAL

Le règlement du 119^{ème} CONCOURS GENERAL AGRICOLE est disponible sur le site <http://www-cga-paris.com> Il est impératif que chacun fasse une lecture préalable attentive de la partie le concernant, notamment pour les ovins les titres I à IV pages 5 à 13 et titre VI les articles 102 à 119 pages 29 à 31 qui vous sont fournis en annexe de ces instructions.

1. LES CARACTERISTIQUES DU CONCOURS ET DU SALON EN 2010

1.1 Localisation des animaux

Le plan du Hall 1 est adapté à la présentation des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine sous des formes qui se sont améliorées ces dernières années et qui sont appréciées du public. La basse cour rejoint cette année les autres espèces dans ce hall.

Dans les autres halls :

- Les équins et asins, les chiens et les animaux de compagnie seront implantés dans le hall 4 ;
- Les régions seront réparties dans les halls 7.1 et 7.2.

1.2 L'identification des animaux

Il est utile de rappeler que les animaux doivent être correctement identifiés en fonction de la réglementation en vigueur pour chaque espèce, **pour les ovins l'arrêté du 19 décembre 2005**.

Il est impératif de satisfaire à l'obligation faite aux éleveurs de remplir le document de circulation prévu à l'article 18 de l'arrêté précité qui indique :

Le document de circulation prévu par le règlement (CE) n° 21/2004 pour tout mouvement d'un ou de plusieurs animaux entre deux exploitations quel que soit leur date de naissance doit être conforme au modèle défini à la partie 7 de l'annexe du présent arrêté. Des informations supplémentaires peuvent être ajoutées pour autant qu'elles soient nettement séparées de celles prévues dans le modèle précité et qu'elles ne perturbent en rien leur lisibilité. Le maître d'oeuvre de l'identification doit être en mesure de mettre à disposition des documents de circulation à tout détenteur en faisant la demande.

Toute précision, ainsi que les documents de circulation, peuvent être obtenue auprès des EDE, maîtres d'ouvrage des opérations d'identification.

1.3 Modification des fiches d'inscription

La fiche 1 permet de préciser certains critères spécifiques à chaque race, et notamment les pondérations p1, p2 et p3 des index pour le calcul de la note de synthèse.

1.4 Statut et Contrôle Sanitaire

1.4.1) Statut sanitaire

Tremblante : il ne doit pas y avoir de cas confirmé depuis au moins trois ans sur les exploitations ovines d'origine.

1.4.2) Contrôle sanitaire

Il aura lieu à l'entrée du hall 1 ; une porte d'entrée sera spécifiquement réservée aux ovins, une autre sera réservée aux ovins et aux porcins.

Les éleveurs devront présenter 2 documents : **certificat sanitaire et lettre d'admission** pour faciliter le travail des contrôleurs et diminuer les temps d'attente à l'arrivée.

Les éleveurs sont priés de venir avec **leur propre matériel** pour transporter les bagages.

Les camions devront être désinfectés avant de sortir de Paris expo, une équipe de nuit sera opérationnelle.

1.5 Propreté du Hall 1

Les horaires fixés aux articles 34 et 35 du règlement doivent être respectés afin que chaque équipe puisse effectuer ses tâches selon les plannings fixés :

Pour les ovins, le nettoyage se fait en soirée pour se terminer vers 21h.

La modulation des indemnités en fonction de la propreté et du respect des horaires est toujours prévue (article 42 du règlement).

Il est utile de rappeler aux éleveurs que **cette propreté est l'intérêt de toute la profession**, elle contribue à la réputation internationale du SIA-CGA.

1.6 Vente des produits dans le Hall 1

La vente à emporter de produits alimentaires et de restauration assise ou debout est formellement interdite dans le secteur Elevage sauf en cas de dérogation particulière accordée à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle : Seule la dégustation gratuite de produits alimentaires est autorisée.

1.7 Indemnités aux éleveurs

Les articles 41, 42, 43 du règlement en fixent les modalités de calcul.

1.8 Indemnités UPRA

Une enveloppe de 25 000 Euros est attribuée aux Associations d'élevage ou aux exposants qui ont réalisé des présentations ou créé des événements exceptionnels. Les races qui organisent un premier concours peuvent bénéficier d'une aide dans ce cadre (cf. article 43 du règlement).

1.9 Palmarès

Le palmarès des animaux est affiché sur le commissariat aux ovins à l'issue des concours, il peut être consulté sur le serveur Internet du CGA (<http://www-cga-paris.com>).

1.10 Ring et concours

La disposition du ring bovin a été modifiée et la place du secteur ovin reste identique dans le hall 1. Vous pouvez dès maintenant faire vos propositions d'animation ou de présentation de votre race dans les plages libres

1.11 Transport des animaux

Le décret N° 99-961 du 24/11/1999 et l'arrêté du 24/11/1999 précisent en outre:

- qu'il est interdit de transporter des femelles gravides **qui doivent mettre bas** durant la période correspondant à la durée du transport sauf pour des raisons sanitaires,
- que les animaux ayant mis bas depuis **moins de 48h** ainsi que les nouveau-nés dont l'ombilic n'est pas cicatrisé sont inaptes au transport.

(Pour l'espèce ovine ces exigences ne sont pas faciles à satisfaire en particulier pour les races à agnelage de printemps. Cependant, le respect du bien-être animal est un élément essentiel du regard que portent nos concitoyens sur l'élevage. Le CGA animaux étant l'événement phare du SIA qui est un salon grand public, je demande à chacun de faire le maximum pour respecter cette réglementation).

Par ailleurs, il est impératif de s'assurer que les transporteurs et les véhicules sont agréés conformément aux textes en vigueur (article 19 de la loi n° 99-5 du 6/01/1999 et textes d'application) et que le document de circulation a été correctement rempli avant le départ des animaux.

A la sortie, le chargement des animaux doit se faire **dans l'enceinte** de PARIS-EXPO, sous peine de se voir verbaliser.

1.12 Challenge National UPRA (articles 100 -101)

Les races ovines intéressées doivent s'inscrire (fiche 1) pour le **30.11.2009**, Races de France en assure le suivi.

2. OPERATIONS DEJA LANCEES

- Les plans des halls 1 et 4 (chevaux) seront prochainement soumis aux organismes de sélection.
- Un exemplaire des certificats sanitaires mis à jour sera transmis aux races en novembre.

3. ENVOI DE DONNEES INFORMATIQUES

Les procédures de saisie informatique des données des fiches 1 ; 4 et l'inscription des animaux se font obligatoirement sur Internet à l'adresse suivante :

www.arsinoebr.com

La politique du CGA est donc de faire saisir par les UPRA et Livres généalogiques les données concernant les exposants, les animaux et les jurés, le commissariat général pouvant alors se concentrer sur les tâches d'organisation du concours.

Cependant, certaines pièces des dossiers d'inscriptions doivent impérativement rester sur papier :

Il s'agit des pièces suivantes :

- 1- Fiche 2 exposant (comportant l'engagement de se conformer au règlement, signé par l'exposant).
- 2- Compte rendu de présélection (fiche 3)

4. CONTENU DU PRESENT FASCICULE

Le présent fascicule indique, de façon détaillée, **les règles à respecter** pour l'inscription des éleveurs et des animaux. Un modèle **des formulaires papier à retourner par courrier au CGA** est également fourni.

On trouve ci-après :

- les instructions communes à toutes les espèces ;
- les instructions particulières spécifiques à l'espèce ovine.

Nous demandons aux organismes de sélection de **veiller au respect des délais d'envoi** (cf. échéancier), et à la **qualité des données**.

II - INSTRUCTIONS COMMUNES A TOUTES LES ESPECES

1. INSCRIPTION des organismes de sélection (Fiche 1)

Les organismes de sélection des races en concours doivent donner, pour le **30.11.2009**, leur accord sur les différents critères raciaux avec la **fiche 1**.

La **nomenclature des sections** et des **prix spéciaux** est à la disposition des UPRA et Livres généalogiques, le critère essentiel étant la **meilleure promotion possible pour la race**. Il est proposé, ci-après, dans les instructions particulières à chaque espèce, une **nomenclature indicative** (en fait, celle retenue en 2007, éventuellement modifiée en fonction des desiderata déjà exprimés). Les responsables de la présélection désirant apporter des changements à cette nomenclature (suppression de certaines sections, changement de définition, etc..) le feront à l'aide de la **fiche 1**. A défaut, la nomenclature indicative sera retenue.

Les UPRA des races en concours, sur note de synthèse, doivent pour la même date préciser les **coefficients de pondération** p1 de l'index de valeur laitière, p2 de l'index prolificité et pour les races en contrôle de croissance 30-70 jours du coefficient p3 de l'indice de croissance (article 107), toujours à l'aide de la **fiche 1**.

Elles doivent faire part le **30.11.2009** au plus tard de leur intention de participer ou non au **Challenge National racial**.

2. INSCRIPTION DES ELEVEURS

2.1. Tout éleveur désirant présenter des animaux au CGA doit faire acte de volontariat en remplissant et **en signant une demande d'inscription** (partie haute de la **fiche EXPOSANT, fiche 2**). Ce faisant, il s'engage à se conformer aux règlements du concours et du salon (Article 3).

N.B. Cette procédure est à respecter dans tous les cas et la fourniture de fiches EXPOSANT dûment signées par les éleveurs est obligatoire.

2.2. Chaque organisme de sélection est responsable, au sein de la race, de la présélection des animaux susceptibles d'être présentés au CGA et, par conséquent, de la présélection des éleveurs qui en sont propriétaires. Cette tâche est assurée par une **commission de sélection** (article 77). Cette commission devra s'assurer que le numéro individuel d'identification de l'animal est bien celui de la boucle auriculaire.

L'organisme de sélection doit adresser, selon l'échéancier convenu :

- un **compte-rendu de présélection** : (fiche 3) selon le plan indicatif indiqué sur la fiche.

Le CGA s'honore de pratiquer une **présélection rigoureuse**, il est important de l'expliciter clairement et de le faire savoir. La **fiche 3, correctement remplie**, est donc très utile, et souvent utilisée, dans les relations avec la presse. La fiche 3 ne doit pas répéter des renseignements fournis par ailleurs.

- Les données exposants

Les originaux des fiches exposant (**fiche 2**), dûment complétées et signées par les exposants, seront fournis dans tous les cas.

2.3. L'organisme de sélection indique clairement dans la moitié inférieure de la fiche 2 **EXPOSANT**, et au moment de la saisie informatique le nombre d'animaux **titulaires et suppléants** retenus pour l'éleveur considéré. On peut faire à ce sujet deux remarques :

- le nombre de titulaires peut être nul dans le cas d'éleveurs retenus seulement pour des animaux suppléants.
- la somme des nombres d'animaux titulaires de l'ensemble des exposants potentiels de la race **ne peut dépasser**, sauf accord particulier, **le contingent** inscrit dans le règlement (Article 102). Il s'agit du contingent d'animaux donnant lieu à indemnisation, éventuellement majoré par un contingent complémentaire d'animaux non indemnisés (Article 76).
- le nombre d'animaux suppléants est égal à celui des titulaires, **sauf pour les brebis suitées avec agnelage de printemps** où il peut être égal au double de celui des titulaires.

2.4. Des lettres d'admission seront adressées vers **mi-février 2010**, directement aux éleveurs proposés ou à l'organisme de sélection qui en fera la demande (**fiche 1**) pour au moins un animal titulaire (**EXPOSANTS TITULAIRES**). L'organisme de sélection sera informé de cette expédition et recevra un certain nombre de dossiers "vierges" destinés aux exposants "Suppléants" appelés à remplacer les titulaires défailants.

3. INSCRIPTION DES ANIMAUX

3.1. Les animaux doivent évidemment remplir **toutes les conditions inscrites** au règlement, en particulier :

- être nés, avoir été élevés en France et appartenir à l'exposant qui les présente (Article 23) ;
- être d'un âge compatible avec la définition de la section ;
- avoir des performances supérieures aux minima imposés (production, reproduction, etc.) ;
- respecter la réglementation sur l'identification des animaux ;
- participer aux programmes d'amélioration génétique agréés.

Les animaux qui n'ont pas les performances supérieures aux minima imposés seront automatiquement retirés du concours.

3.2. Au niveau de la race, le taux de suppléants doit respecter le plafond prévu par le règlement (Article 79).

3.3. Le remplacement des animaux titulaires défailants se fait sous le contrôle du responsable de la présélection, mais **en puisant exclusivement dans la masse des suppléants inscrits initialement**. Les animaux **non inscrits ne seront pas admis** car ils perturbent le contrôle sanitaire et obligent des saisies de données dans l'urgence sur le salon.

3.4. Un écran est dédié à l'inscription des animaux, il est rempli par l'organisme de sélection, en veillant à ce que le nombre d'animaux titulaires et suppléants soit en cohérence avec les informations de la fiche exposant.

Pour les races en concours, les lots de femelles sont constitués au moment de l'inscription des animaux.

4. JUGEMENT ET JURYS

Chaque responsable de présélection saisi sur le site Internet ses **propositions en matière de jury (fiche 4) pour :**

- le **concours de reproducteurs** (article 80) ;
- éventuellement, le **Concours de Jugement des Animaux par les Jeunes (C.J.A.J.)**, pour les races concernées (Article 155)
- éventuellement le concours laine.

Il est demandé aux organismes de sélection de choisir des jurés aptes à **commenter leurs jugements** et de **limiter** leur nombre à **3**.

5. MODIFICATION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Les modifications entre la saisie des inscriptions et l'arrivée des animaux au salon doivent rester **exceptionnelles, elles peuvent se faire en cas :**

- d'erreurs détectées tardivement ;
- d'événements modifiant les performances prises en compte, et survenus après le dépôt des inscriptions (mises bas, tarissements, accidents etc.).

Un animal inscrit tardivement, après l'envoi du fichier catalogue à l'imprimeur, ne pourra pas figurer sur le dit catalogue.

6. PRIX

Les articles 81 à 84 du règlement en définissent les règles.

- Les UPRA peuvent définir des prix spéciaux :

Art.84 : "Les organismes de sélection ont la possibilité de décerner dans le cadre des concours des prix spéciaux de leur choix, dans la limite de quatre prix par race. La définition et la dénomination des prix ne devront pas prêter à confusion avec les prix déjà prévus au règlement ".

Les organismes de sélection soumettront à l'approbation du commissaire général **avant le 29 novembre 2009** la définition et la dénomination des prix spéciaux qu'ils envisagent de décerner ou de modifier. **Le commissaire général leur donnera réponse avant le 14 décembre 2009. Il ne sera pas admis de création de prix spéciaux la veille ou le jour du concours.**

Les prix spéciaux n'ayant pas été soumis à cette approbation seront réputés ne pas exister, et ne pourront donc paraître au palmarès.

III. INSTRUCTIONS PARTICULIERES A L'ESPECE OVINE

Les races admises en concours, ou en présentation, sont rappelées dans le tableau ci-après, dans lequel sont précisés, pour chaque race :

- les nombres d'animaux titulaires indemnisables ;
- le nombre maximum de cases correspondantes.

La nomenclature indicative des sections prévues pour les animaux en concours figure également ci-après.

Il est rappelé que les organismes de sélection participant en concours doivent donner, pour le 30/11/2009, leur accord sur la nomenclature indicative des sections, les prix spéciaux ou en proposer la modification ainsi que leur participation éventuelle au **Challenge National Racial**

Les animaux non inscrits au préalable (titulaires ou suppléants) ne seront pas admis.

Je vous demande de bien vouloir respecter le nombre maximum d'animaux à inscrire dans la limite de 100% de suppléants (200% pour les femelles suitées en agnelage de printemps) (article 79).

1. FOURNITURE DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ANIMAUX

Les informations relatives aux animaux sont fournies entre le 1^{er} décembre 2009 et le 5 janvier 2010, par saisie sur le site Internet de l'ARSOE de Bretagne (adresse : www.arsinoebr.com)

Inscription des animaux

♦ Le soin apporté à l'inscription des animaux conditionne le bon déroulement ultérieur du concours. Pour le CGA 2007, nous avons mis en place une procédure d'inscription qui simplifie au maximum le travail des organismes de sélection. Cette procédure se fait uniquement par Internet sur le site de l'ARSOE Bretagne. Pour inscrire un animal, vous devrez fournir des informations concernant l'animal et son propriétaire. Ces informations sont à fournir autant de fois que vous aurez indiqué d'animaux titulaires et suppléants.

Pour les races en concours, les sections font partie des informations demandées. Ne sont admises que les sections prévues ci-après ou modifiées grâce à la **fiche 1**.

♦ Les renseignements à fournir n'appellent pas de commentaires particuliers mis à part les particularités suivantes :

1. Code Section :

- se reporter au tableau de la nomenclature des sections pour les races en concours
- pour les autres races :
 - . Blanc pour les races en présentation
 - . 7 pour les animaux croisés F1 ou F2
 - . 8 pour les animaux de race pure présentés par une autre UPRA (utilisation en croisement par ex :)

2. Concours Laine ou Viande :

Indiquer si l'animal participe au concours laine (L), viande (V) ou les deux (LV)

3. Numéro d'identification :

Les 8 premiers chiffres sont ceux du cheptel naisseur. Lorsqu'un animal a été vendu, le N° de cheptel du propriétaire ne correspond pas aux 8 premiers chiffres du N° d'identification ;

Veillez à ne porter que 12 ou 13 chiffres, les 4 (ou 5) derniers correspondent au numéro de travail.

4. F A : Porter **F A** dans cette colonne pour tous les animaux concourant pour un **prix de famille**, qu'ils concourent ou non en section.

TABLEAU DES RACES ADMISES EN CONCOURS OU EN PRESENTATION

RACES	Codes races	En concours	En simple présentation	Nombre de cases à disposition sous réserve de l'aménagement de l'espace ovin	Nombre d'animaux titulaires adultes indemnissables
Avranchin	38	-	P	2	5
Cotentin	14	-	P	2	5
Roussin	62	-	P	2	5
Basco-Béarnaise	26	-	P	1	3
Manech tête noire	52	-	P	1	3
Manech tête rousse	53	-	P	2	5
Berrichon du Cher	06	C	-	13	33
Berrichon de l'Indre	31	-	P	2	5
Ile de France	01	C	-	27	68
Solognote	20	-	P	2	5
Bleu du Maine	09	C	-	10	25
Rouge de l'Ouest	43	-	P	2	5
Boulonnais	33	C	-	2	6
Caussearde des Garrigues	51	-	P	1	3
Raïole	63	-	P	1	3
Rouge du Roussillon	57	-	P	2	5
Aure et Campans	22	-	P	2	5
Baregeoise	49	-	P	2	5
Castillonnaise	21	-	P	2	5
Lourdaise	50	-	P	2	5
Tarasconnaise	44	-	P	2	5
Causses du Lot	28	-	P	2	5
Charmoise	04	C	-	13	33
Romanov	35	-	P	2	5
Finnois	40	-	P	2	5
INRA 401	64	-	P	2	5
Clun Forest	36	-	P	2	5
Corse	46	-	P	2	5
Hampshire	15	C	-	7	17
Dorset	42	-	P	2	5
Suffolk	13	C	-	14	35
Est à laine Mérinos	07	-	P	2	5
Lacaune (viande)	10	-	P	2	5
Lacaune (lait)	70	-	P	10	25
Limousine	08	-	P	2	5
Bizet	18	-	P	2	5
Grivette	39	-	P	2	5
Noire du Velay	19	-	P	2	5
Rava	03	-	P	2	5
Blanc du Massif Central	24	-	P	2	5
Mourérous	-	-	P	1	3
Préalpes du Sud	17	-	P	2	5
Mérinos d'Arles	16	-	P	2	5
Mérinos Rambouillet	32	-	P	2	5
Mouton charollais	02	C	-	13	33
Mouton d'Ouessant	71	-	P	1	3
Mouton Vendéen	41	C	-	18	45
Southdown	05	-	P	2	5
Texel	12	C	-	18	45
Thônes & Marthod	45	-	P	2	5
ENSEMBLE (50 RACES)		10	40	217	548

NOMENCLATURE INDICATIVE DES SECTIONS

RACES	Code section	ANIMAUX			Age des animaux (en mois)		
		M = Mâles FS = Femelles Suitées FNS = Femelles non suitées	L = en laine T = Tondus	Nombre de femelles par lot	1re section	2e section	3e section
Bleu du Maine	09 M 1L	M	L	-	10-18	-	-
	09 M 2L	M	L	-	-	>18	-
	09 FNS 1L	FNS	L	3	10-18	-	-
Prix spécial	Agneaux terminaux						
Texel	12 M 1L	M	L	-	10-18	-	-
	12 M 2L	M	L	-	-	10-28	-
	12 M 3L	M	L	-	-	-	>28
	12 FNS 1L	FNS	L	3	10-18	-	-
	12 FNS 2L	FNS	L	3	-	>18	-
Berrichon du Cher	06 M 1L	M	L	-	10-18	-	-
	06 M 2L	M	L	-	-	>18	-
	06 M 1T	M	T	-	10-18	-	-
	06 M 2T	M	T	-	-	>18	-
	06 FNS 1L	FNS	L	3	10-18	-	-
Prix spéciaux							
Ile de France	01 M 1L	M	L	-	14-20	-	-
	01 M 2L	M	L	-	-	> 20	-
	01 M 1T	M	T	-	14-20	-	-
	01 M 2T	M	T	-	-	> 26	-
	01 FNS 1L	FNS	L	3	14-20 (a)	-	-
Prix spéciaux	Prix de famille						

(a) antenaises.

NOMENCLATURE INDICATIVE DES SECTIONS

(Suite et fin)

RACES	Code section	ANIMAUX			Age des animaux (en mois)			
		M = Mâles FS = Fem. Suitées FNS = Fem. non suitées	L = en laine T = Tondus	Nombre de femelles par lot	1re section	2e section	3e section	4e section
Mouton Vendéen	41 M 1L	M	L	-	10-15	-	-	-
	41 M 2L	M	L	-	-	15-18	-	-
	41 M 3L	M	L	-	-	-	19-30	-
	41 M 4L	M	L	-	-	-	-	> 30
	41 FNS 1L	FNS	L	3	10-18	-	-	-
	41 FS 1L	FS	L	2	-	> 18	-	-
Mouton Charollais	02 M 1L	M	L	-	10-13	-	-	-
	02 M 2L	M	L	-	-	14-16	-	-
	02 M 3L	M	L	-	-	-	16-30	-
	02 M 4L	M	L	-	-	-	-	>30
	02 FNS 1L	FNS	L	3	<14	-	-	-
	02 FS 1L	FS	L	2	-	>14	-	-
Prix spéciaux	Prix de championnat agneau							
Hampshire	15 M 1L	M	L	-	10-18	-	-	-
	15 M 2L	M	L	-	-	>18	-	-
	15 FNS 1L	FNS	L	2	10-18	-	-	-
Prix spéciaux								
Suffolk	13 M 1L	M	L	-	<15	-	-	-
	13 M 2L	M	L	-	-	15-26	-	-
	13 M 3L	M	L	-	-	-	>26	-
	13 FNS 1L	FNS	L	2	<18	-	-	-
	13 FS 1L	FS	L	2	-	>18	-	-
Prix spéciaux								
Boulonnais	33 ML 1	M	L	-	Antenais	-	-	-
	33 ML 2	M	L	-	-	2 et 3 ans	-	-
Charmoise	04 M 1L	M	L	-	15-18	-	-	-
	04 M 2L	M	L	-	-	>18	-	-
	04 FNS 1L	FNS	L	3	12-15	-	-	-
	04 FNS 2L	FNS	L	3	-	15-18	-	-